

Règlement du jeu « Jeu Fidelidade – Pedra Alta 2017 »

Article 1 : Société organisatrice

Fidelidade - Companhia de Seguros, société au capital de 381.150.000 euros, dont le siège est situé Largo do Calhariz, 30 1249-001 Lisboa - Portugal, sous le numéro de SIRET 500 918 880, organise du 28 janvier 2017 au 30 juin 2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation contractuelle intitulé « Jeu Fidelidade – Pedra Alta 2017 ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de Fidelidade et Caixa Geral de Depósitos y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

La participation au Jeu se fera uniquement via l'inscription sur la page internet dédiée au jeu.

L'adresse web du jeu est uniquement communiquée sur le compte WeChat de Fidelidade, FIDELIDADE_PARIS.

La participation au jeu ne vaut que pour le tirage au sort concernant le mois en cours (cf. article 5).

Le participant devra spécifier ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone portable, mail, profession, s'il est client de Fidelidade et s'il accepte de recevoir des offres commerciales) sans quoi il ne pourra pas valider sa participation (un message d'erreur apparaîtra).

Un participant étant défini comme une personne physique unique donc toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Dotation du jeu par tirage au sort

5 vouchers repas pour 4 personnes d'une valeur de 60 € par personne à utiliser dans l'un des restaurants Pedra Alta suivants :

- Pedra Alta - Champs-Élysées : 25 Rue Marbeuf, 75008 Paris
- Pedra Alta - Ivry-sur-Seine : 64 Rue Marcel Cachin, 94200 Ivry-sur-Seine
- Pedra Alta - Aubervilliers : Centre commercial le Millénaire, 23 Rue de la Gare, 93300 Aubervilliers

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale.

Article 5 : Sélection des gagnant par tirage au sort

Parmi toutes les participations recueillies à travers le site internet du jeu, et exportées sous format Excel, il sera procédé à un tirage au sort par mois pour déterminer un gagnant. Au total, cinq gagnants seront tirés au sort.

Les tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS aux dates suivantes :

- Le 02/03/2017 concernant les participations du 28/01/2017 au 28/02/2017 ;
- Le 04/04/2017 concernant les participations du 01/03/2017 au 31/03/2017 ;
- Le 03/05/2017 concernant les participations du 01/04/2017 au 30/04/2017 ;
- Le 02/06/2017 concernant les participations du 01/05/2017 au 31/05/2017 ;
- Le 04/07/2017 concernant les participations du 01/06/2017 au 30/06/2017.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le gagnant sera informé par l'Organisateur de son gain et des modalités de remise du lot par tous moyens.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant la communication de son gain il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Acheminement des lots

Tous les lots seront à retirer à l'agence Fidelidade située au 27 rue du 4 Septembre 75002 Paris. Aucun envoi courrier ne sera effectué.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7: Limitation de responsabilité

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer pour un même tirage au sort, ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de toute attribution de lot. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et l'annulation immédiate de toute attribution de lot sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout bulletin de participation sur lequel les coordonnées du participant seraient incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu sera immédiatement disqualifié et verra sa participation annulée.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au tirage au sort sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort, ou au titre du lot qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au présent Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait du lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 8 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 9: Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP BRISSE- BOUVET-LLOPIS, huissiers de justice associés, 354 Rue Saint-Honoré à PARIS 75001.

Le règlement est disponible sur le site internet du jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces données pourront être utilisées à des fins marketing. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à des tiers partenaires.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.